

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2022 – NUMÉRO 226 DU 14 SEPTEMBRE 2022

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 14 septembre 2022 portant constitution d'un jury de certification de l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » le 26 septembre 2022

Arrêté du 14 septembre 2022 portant constitution d'un jury de certification de l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » le 26 septembre 2022

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

Arrêté du 09 septembre 2022 portant délégation de signature aux agents du centre de services partagés au SGAMI-NORD

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L AGGLOMERATION LILLOISE

Décision N°2022-53 du 22 août 2022 portant délégation de signature

Décision N°2022-103 du 22 août 2022 portant délégation de signature

**Arrêté portant constitution d'un jury de certification de l'unité d'enseignement
« pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » le 26 septembre 2022**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
Vu l'arrêté du 24 mai 2022 portant délégation de signature à M. Richard SMITH, sous-préfet, directeur de cabinet ;
Sur proposition du directeur des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1 - Une session d'examen de dossiers pour l'obtention du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » sera organisée le 26 septembre 2022 à DOUAI – 41^{ème} Régiment de Transmissions – Quartier Corbineau, rue Lefebvre d'Orval.

Article 2 - La composition du jury est fixée comme suit :

Président : M. Anthony DESSEIN
Membres : M. Jean-Paul REMY
Mme Anne-Laure RATTEZ / M. Emmanuel COURMONT
M. Guillaume POLLET

Article 3 - Le directeur des sécurités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 SEP. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,


Richard SMITH

**Arrêté portant constitution d'un jury de certification de l'unité d'enseignement
« pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » le 26 septembre 2022**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2022 portant délégation de signature à M. Richard SMITH, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Sur proposition du directeur des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1 - Une session d'examen de dossiers pour l'obtention du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques » sera organisée le 26 septembre 2022 à DOUAI – 41^{ème} Régiment de Transmissions – Quartier Corbineau, rue Lefebvre d'Orval.

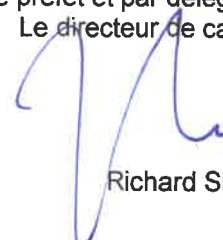
Article 2 - La composition du jury est fixée comme suit :

Président : M. Anthony DESSEIN
Membres : M. Loïc LAMARRE
M. Guillaume POLLET
M. Jean-Paul RÉMY

Article 3 - Le directeur des Sécurités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 SEP. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Richard SMITH



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature
aux agents
du centre de services partagés au SGAMI - NORD**

LE PREFET DELEGUE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles : 43 et 44 ;

Vu le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2022 portant délégation de signature à M. Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité, Secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Sur proposition du Secrétaire général adjoint du SGAMI-Nord,

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée dans les conditions définies ci-après aux agents du centre de services partagés, aux fins de réalisation des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des prescripteurs de la zone Nord.

En qualité de :

Responsable des engagements juridiques ; Responsable des demandes de paiement ; Responsable des recettes non-fiscales ; Responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations.

Mme Mireille **LAJARIGE**
Mme Amélie **MILLEQUAND**

Adjudant Abdelkader **BENDJELTI**
Mme Ingrid **BERTELOOT**
Mme Béatrice **BLONDEL**
Mme Elodie **BONKOWSKI – MARQUANT**
Mme Magali **BOUCHEQUET – LEFEBVRE**
M. Guillaume **CAPPON**
Maréchal des Logis Charlotte **CASTELAIN**
M. Frédéric **CLAUS**
Mme Marine **COPIN**
M. Antoine **DECOUIGNY**
Mme Peggy **DHERBÉCOURT**

Mme Evelyne **FRESKO**
Mme Emilie **FROISSART**
Mme Valérie **MANCHE**
Mme Camille **SURGA**
Major (AGP) Nathalie **VANLOOCKE**
Mme Lynda **WOS**

A ce titre, les agents sont habilités à :

Valider les engagements juridiques et les enregistrements de tiers ; Signer les bons de commande et notification aux tiers ; Signer les certificats administratifs ; Valider les demandes de paiement ; Valider les titres de perception ; Suivre et valider les immobilisations ; Ordonnancement secondaire pour validation des ordres à payer.

En qualité de :

Gestionnaire de dépenses ; Gestionnaire de recettes ; Gestionnaire des immobilisations.

Mme Valérie BAILLEUL Mme Mélanie BELARBI M. Jean-Etienne CAPPELIER Mme Emilie CARON DEE Mme Sophie CHMIELEWSKI <i>jusqu'au 30 septembre 2022</i> M. Olivier CHOQUET M. Romain COKELAERE Mme Bénédicte CONDETTE Mme Mylène CORNILLE Maréchal des Logis Angélique DEBUYSER Mme Mélanie DELATTRE – EMERY M. Vincent DEQUEKER Mme Dorine DUQUESNOY M. Loïc FINNE Maréchal des Logis Amandine JASKOLSKI M. Julien JEDRZEJCZAK	M. Jérôme LAMBERT Mme Viviane LEUPE Mme Manon MAGNIER Mme Sylvie MAUVAIS-TEMS Mme Carole MESSAGER – DEPRETZ Mme Marie-Thérèse MICHALAK Mme Magalie RAST Mme Daisy RICHARD Mme Angélique SONNIC M. Maxence TIERSEN Mme Astrid VANDERSTOKEN M. Philippe VANDERUST Major (AGP) Nathalie VANLOOCKE Mme Amandine VANPEENE Mme Caroline WOJCIECHOWSKI
---	--

A ce titre, les agents sont habilités à :

Saisir les engagements juridiques ; Saisir des engagements de tiers ; Saisir des titres de perception ; Saisir des fiches en cours liées aux immobilisations ; Effectuer la certification du service fait ; Saisir les demandes de paiement ; Ordonnancement secondaire pour la validation des ordres à payer

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 2 mai 2022 est abrogé.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire général adjoint du SGAMI NORD est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à la Préfecture du Nord (Direction de la coordination des politiques interministérielles – bureau des affaires départementales) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **09 SEP. 2022**

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité


Louis-Xavier **THIRODE**

**LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE
DE L'AGGLOMERATION LILLOISE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 22 août 2022 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 22 Août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bertrand SCHMITT, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 22 Août 2022.

Le coordonnateur général des soins,

Cédric BACHELLEZ

Le Cadre supérieur de santé

Bertrand SCHMITT



La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :

L'intéressé(e)

François LEQUIN, Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins

**LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE
DE L'AGGLOMERATION LILLOISE**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022, portant nomination de Madame Valérie BENEAT-MARLIER comme Directrice de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 22 août 2022 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins, Coordonnateur général des soins à compter du 22 Août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Julie WAYMEL**, Faisant fonction de cadre supérieur de santé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- Les autorisations de sorties de courte durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 22 Août 2022.

Le coordonnateur général des soins,

Cédric BACHELLEZ



Le faisant fonction de cadre supérieur de santé

Julie WAYMEL



La Directrice

Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :

L'intéressé(e)

François LEQUIN, Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Cédric BACHELLEZ, Directeur des soins